

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-015
ANNULATION DE LA DÉCISION 2024-012
CONVENTION DE COWORKING**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision 2024-012 en date du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le désistement du bénéficiaire Femmes Souveraines de la mise à disposition de locaux partagés sis 6 avenue des Quatre Vents à Cordemais ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'annuler la convention de coworking établie entre Femmes Souveraines et la commune de Cordemais ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'annuler la décision 2024-012 concernant la convention de co-working portant mise à disposition de locaux partagés sis 6 avenue des Quatre Vents à Cordemais et de services associés établie entre Femmes Souveraines, représentée par Madame Marion MAUBIAN, accompagnante du retour au travail post-maternité, énergies féminines, dont le siège sociale est situé 59, rue des Sables à Cordemais (44360) ;

Article 2 : de prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

